CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins que quelqu'un à la Nouvelle-Orléans ne se charge de le payer régulièrement. L'abonnement sera exigible l'année d'avance.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera [illegible] à moins que les arrérages ne soient payés; et il faut aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On n'admet pas dans une seule langue. Le prix est VINGT PIASTRES pour dix lignes ou moins, pour la première insertion, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

Les Avis qui seront publiés par contrat seront [illegible] aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire un piastre par chaque ligne et par chaque publication.

Les avis dont le nombre d'insertions n'est pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes, sont priés d'en informer l'éditeur.

Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de faire un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

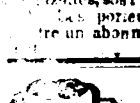

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur fin marcheur FAR WEST, capitaine Fox, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face la rue de la Douane, ou à
22 déc G. DORSEY, rue de la Nlle. Levée.

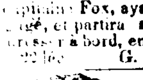

POUR PRINCETON, VICKBURGH et tous les points intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur ABEONA, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

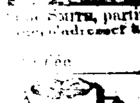

PAQUEBOT DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DU BAYOU SARA—Le nouveau bateau-à-vapeur COLUMBIA, capitaine [illegible], sera employé régulièrement comme paquebot hebdomadaire quittant la Nouvelle-Orléans les Samedis à 10 heures A. M. et le Bayou Sara les Mardis à 10 heures à A. M. Il prendra du fret et des passagers pour la Côte, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port Hudson et Pointe-Coupée. Le Columbia est un bateau qui porte une chambre supérieure, qui est fait exprès pour le commerce de la côte, et qui ne le cède à aucun navire de sa classe pour l'élégance des emménagemens. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
SAM LOCKE & Co. Nlle. Orléans, Nouvelle Levée No. 19.
B. MARSHALL. Bayou Sarah

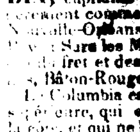

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. — Le solide bateau à vapeur Baltic, capitaine Garrit, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour sa susdite destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS. Rue Povdras.

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON—Le beau brick AURORA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], du port de [illegible] tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis les rues Poydras et Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co. no. 47, rue de Camp

Pour la Mobile, par le lac—La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, nos. 28 et 29.

POUR LA MOBILE (par le fleuve)—La goëlette neuve et fine voilière URSULE, capitaine LAWRENCE, ayant une partie de son chargement engagé, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Bienville, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON, La goëlette LIVINGSTON, capitaine Wilkins, fera constamment les voyages du Bayou aux destinations susdites. Pour fret, s'adresser à W. E. & R. MURPHY, au Bassin, No. 13

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. L. ARAB, capitaine Marshal, partira promptement. Pour fret de 300 balles de coton. S'adresser à
21 déc LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL—Le fin voilier navire AMBASSADOR, capitaine Upton, est en chargement, et pourra prendre 300 balles. S'adresser à
17 déc LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La jolie goëlette AURORO, capitaine MATHEWS, fine voilière, construite à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. BRYAN, no. 30, rue de la Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grandes réparations, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura son chargement. S'adresser à bord ou à
WM. BRYAN, no. 36, rue de la Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette mexicaine AMERICA, capitaine Rives, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira prochain. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord, ou à
21 déc J. PRATS & FILS.

POUR MATANZAS—Devant partir Samedi prochain.—La goëlette fine voilière ORIENT, capitaine MORGAN, partira positivement ce jour. Pour fret d'environ 2 ou 300 barrils, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre, HALCYON, capitaine WILLIAMS, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOSE MARIA CABALLERO, no. 80, rue St. Louis.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN, (Texas)—La goëlette fine voilière LOUISIANA, capt. HENDLEY, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à la rue Toulouse, ou à Wm. BRYAN, No. 36, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—(Colonie d'Austin.)—La belle goëlette PENSYLVANIA, capitaine Delarue, doublée en cuivre, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN, 36, rue de la Levée.

POUR VERACRUZ—La goëlette mexicaine fine voilière, AMERICA, capitaine Ruis, ayant les deux tiers de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à
11 déc J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—La goëlette fine voilière WILLIAM, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Flaherty partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à Wm. BRYAN,
11 déc rue de la Levée, No. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR SANTIAGO DE CUBE—La Polacre Espagnole NINFA, capit. ZARAGOZA, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
M. S. COCULLU, LAPEYRE & Co.

A vendre ou à fréter.

A louer ou à fréter—La belle barque fine voilière MARIE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine JOHN S. SMITH, pouvant porter 2000 barils ou à peu-près 500 balles de coton, tirant 8½ pieds d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co. no. 47, rue Bienville.

A LOUER ou à FRETER—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. C[illegible], venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre son chargement. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St-Pierre, ou à W. BRYAN, Vieille Levée, No. 36.

A VENDRE—La belle goëlette W. H. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 66 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN,
14 oct Vieille Levée, No. 36.

A LOUER PRESENTEMENT,
Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
A Louer aussi—pour le 25 décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. Pichot. 30 oct.

A LOUER.
Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
21 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à B. MARIGNY.

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
7 oct B. BRUGIER.

A VENDRE—Plusieurs maisons situées dans le bas du faubourg. S'adresser à
11 nov B. MARIGNY.

AVIS.—M. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'hon. David Barton, l'honorable V. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn; à Ménard et Vallé, Ste-Geneviève Missouri
1er. juil—6m

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.
Séance du Vendredi 13 novembre.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra, jusqu'au premier février prochain, des propositions pour livrer à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;
2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;
3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;
4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;
5o. Soixante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;
6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et piqué.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre de dix mille pieds de curbstones et de dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur, et de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, le cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la [illegible] dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que [illegible] chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visés par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs îlets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Conformément à une résolution du conseil de ville en date du 18 novembre dernier, avis est donné qu'une application a été faite pour que la rue Robin soit ouverte depuis la rue Tchoupitoulas, jusqu'à la rue de la Levée, en prolongeant en lignes droites les deux côtés de cette rue à travers la propriété de M. B. Génois.
17 déc D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Avis est donné que lundi 28 du courant, à midi, au bureau de la mairie, la location des magasins de la pompe à feu nos. 4 et 5, sera vendue à l'enchère, conformément à une résolution du conseil de ville.
23 déc D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Avis est donné que Lundi, 28 Décembre courant, à midi, au bureau de la Mairie, la fourniture des bois nécessaires à la Corporation pendant les six mois qui s'écouleront à partir du premier Janvier 1836, sera adjugée au rabais conformément aux ordonnances du conseil de ville. Le 21 décembre 1835,
21 déc D. PRIEUR, Maire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE LA CITÉ, Nouvelle-Orléans, le 21 Déc. 1835.
CETTE Banque sera fermée vendredi prochain, 25 du courant, ainsi que le 1er et 8 janvier. Ceux qui ont des billets à payer ces jours là sont invités à les retirer la veille de ces trois époques. Les billets à l'escompte devront être aussi présentés la veille.
22 déc Robt. J. PALFREY, caissier.

BANQUE D'ORLEANS, le 19 Décembre 1835.
L'ELECTION annuelle des directeurs de cette banque, aura lieu à la maison de banque, lundi quatrième jour de janvier prochain, entre onze et deux heures. Par ordre de la Direction.
22 déc—10 J. P. NISBET, caissier.

BUREAU du Chemin à Coulisses de Pontchartrain—Nlle. Orléans, 19 Décembre 1835—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cette Compagnie, qu'une élection de sept directeurs pour servir durant l'année prochaine, aura lieu à la Banque de la Louisiane, le lundi 4 janvier 1836, à 4 heures de l'après-midi. Par ordre de la direction.
21 déc J. B. LEEFE, Sec'y.

BANQUE DU KENTUCKY, A LOUISVILLE.
LES actionnaires de cette institution, qui résident à la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent notifiés que le sixième paiement de dix piastres par action doit être fait à la Banque du Commerce le 1er. Lundi de Janvier prochain. Tous ceux qui, dont le paiement de leurs actions sont arriérés jusqu'au 10 Décembre courant, n'auront droit à aucun dividende le 1er. Janvier suivant.
15 déc—18

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, 15 Décembre 1835.
AVIS est par le présent donné que les billets pour le premier paiement dû le 26 courant, sera versé dans la Banque de Cité, le 28 du courant, et que les livres de transfert seront fermés du 18 au 26 inclusivement. Par ordre.
15 déc Wm. TUFTS, Sec'y.

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée—Avis est donné par les présentes que demande a été faite d'un duplicata du certificat no. 224, de cinq actions dans le capital de cette institution, au nom de Edmond Soniat, l'original ayant été égaré.
11 déc—6t D. F. GUEX, secrétaire

Compagnie de la Banque et de l'éclairage de la Nlle.-Orléans—1er. décembre 1835.—Avis est donné par les présentes, que conformément à la 7me. section de la charte, une assemblée des actionnaires aura lieu à la maison de Banque, le Lundi 4 de janvier prochain, de 11 heures du matin à 2 de l'après midi, afin d'élire les cinq directeurs qui devront servir l'année prochaine. R. BRENNAN,
9 déc—21 faisant les fonctions de caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cet établissement qu'une élection de douze directeurs qui devront servir l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 4me. jour de janvier prochain, 1er. Lundi du mois de janvier 1836, entre les heures de 9 A. M. et 2 P. M. (4 déc) JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON—Avis:—Un intérêt à raison de quatre pour cent par an sera alloué sur toute somme déposée pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus, lorsque les dépositeurs déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.
7 nov—30 JOHN NICHOLSON—Caissier.

BANCO DE CARROLLTON.—Aviso: se beneficiará un interés de 4 por ciento al año por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y un 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y mas: entendido que los que hacen tales depositos hagan, al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarios del modo indicado.
17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOCK, ci-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ [illegible].

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front étroit et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—30

PRIX-COURANT, EN GROS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Corrigé d'après le Prix-Courant de Levy: Samedi 26 déc

ARTICLES.	De	A	REMARQUES.
ANCRES ... la liv.	8	9	ventes.
BRIQUES le m.			
Philadelphie	16	20	ventes.
D'Allemagne			
TOILE D'EMB. la yard			
De Chanvre écossais	20	23	calme.
De chanvre allemand			
Do. du Kentucky	25	26	[illegible]
CORDE D'EMB., la liv.			
Du Nord	12	13	calme.
Du Kentucky	13½	14	calme.
BISCUIT, le quintal:			
Pour équipage	4 50		
Do. pilotes	6 00		
Fin	8 00		
CIRE D'ABEILLE la liv.			
Jaune	20		en dem.
Blanche			
BOUTEILLES:			
Verre noir allemand la gr.	7 50		point.
Do. Franç. à vin, le cent.	6 00	6 50	ventes.
COTON, la liv.:			
Louis. et Missis.—De choix	16½	17	nominal
——Prem. or	15½	16	
——Good. or.	14	15	
——Inférieur	12½	13½	
Mobile ou & Alabama—			
——Prem. or			
——2d. ordre			
——3e. qual.			
Tennessee et N. Alabama—			
——De choix			
——1re. qual.			
——2d. qual.			
——Inférieur			
Texas.			
CAFÉ, la liv.:			
Havane fin vert	13	13½	calme.
——Seconde qual.	12	12½	
Rio	12	12½	
St. Domingue	11	11½	
CACAO ... la liv	18	20	Maracaibo.
CHOCOLAT, la liv.:			
No. 1	14	16	ventes.
No. 2	8		
CUIVRE, la liv.:		26	
En feuilles, anglais	25	26	ventes.
A souder	27		
CHANDELLES, la liv.:			
De cire			
De blanc de baleine	36	37	calme.
——Nantucket	35		
De suif	14		ventes
CORDAGE, la liv.:		12½	
De Manille	12½	13	
De Sisal	14	11	
De chanvre américain	10	12	ventes.
De Russie	9	10	
CHARBON, le baril:		1 00	
De Liverpool	75		
D'Ecosse	75		
De l'Ouest	62½		
CIDRE, le baril:		5 50	
Du Nord	3 00		
De l'Ouest			
BOUCHONS: le mil	3 50		
MARCH. DOMESTIQ.:		1 00	
Satinet ... la yard	37½	13	
Etoffes rayées	10	13	
A carreaux	9	13	
Toile écrue à chem.	8	17	
——5-4 à 6-4	15	14	
——A draps 4-4	10	18	
A chem., apprêtée, 4-4	11	18	ventes.
A draps, ——4-4	12½	20	
——fine, 5-4	16	22	
Courtepointes, 7-8 à 4-4	13	10	
Etoffes rayées, pr. lit, 3-4	8½	16	
——4-4	12	11	
——7-8	10	19 00	
TOILE, de Russie, la pce.	14 00	14 00	
Anglaise	12 00	7 50	
Ravens	7 00	10 50	
Américaine, No. 0 à 8	10 00		
DROGUES, la liv.			
Alun	5½		
Soufre, en rouleaux	4½		abondant.
Fleur de soufre			
Brute, do			
Cochenille			point.
Camphre			
Couperose	2½		
Ginseng	18	15	ventes.
Salsepareille	12		ventes.
Verdegris, sec		40	
——à l'huile	37½		
BOIS de Teinture, le ton.:			
De Campêche	22 00		
De St. Domingue	14 00	12 00	
Bois jaune	20 00		abondant.
Indigo, Carracas, la liv.	1 43	1 50	bonne dem.
——Madder	13		
FARINE et Do. de Maïs:			
Pour boulangers	8 25		vente.
Pour exportation			
Farine de maïs			point
POISSON:			
Maquereau, No. 1 pr. b.	9 50	10	rare.
——2	8	8 50	
——3	6 25	6 37½	ventes
Morue, ... la caisse	1 37		ventes.
Harengs		87½	pet. vente.
Saumon, par bl. de 1 gal.	87½		peu de vente
FRUITS:			
Amandes, c. mol., la liv.	15	16	
——coques dures.	7	8	
Raisins, de Malaga, p. b.	2 87½	3	
——En grappes la c	2 62½	2 75	
——En grap. et frais	2 75		
Prunes			
Currants, Zante, la livre.	15		
Figues, le tambour			
Limons ... la caisse	3		
FOURURES;			
Castor ... la livre			
Loutre ... la peau			
Rat musqué			point.
Chat sauvage			
Renard			
PLUMES ... la liv.			
GRAINES de lin, le tierc.	18	—	
GRAINES:			
Bled ... le boisseau			
Avoine	50	—	
Maïs en épis ... le bl.	1	—	ventes.
——en grain ... le boi.	80	—	rare.
Haricots ... le bar.	6	—	
POUDRE A TIRER:			
Commune ... le barillet	4 50		
Fine	6 00		abdt.
VERRES A VITRES le c.			
Americain, 8 sur 10	2 50		
——10 sur 12	2 62½	2 75	
——12 sur 18			
CHANVRE ... le ton.			point.
Chanvre en rouleaux, lv.			maintenu.
FOIN ... les 100 l.	[illegible]	2 00	bonne dem.
PEAUX, ... la livre:			
I. Oc. et Mexicaines			
De l'Ouest	10½	11	
Mouillées et salées	6		
Sèches et salées	10	10½	
CORNES ... le 100	3 00		
FER, en barres ... le ton.	28 00		
——Des Pays	85 00	90 00	
——De Russie	100 00		
De Suède, assorti	95 00	98 00	
Pour cercles ... la livre	7	8	ventes.
En feuilles	8	8½	
En barres, pour cloux	6	7	
Americain, pour fondre	4	6	rare
PLOMB, en saumon le ct l.	5 50	—	dern. ventes
En barres ... la livr.	7		
En feuilles	8	9	
CHAUX, ... pr. bl.			
De Thomastown	1 75	2 —	prix de chant.
De l'Ouest			
CUIR, sole ... la liv	17	20	calme.
MATERIAUX—prix:			
Planches, pin, b. bl., le m.	14 00		
——jaune	15 00	17 00	
——de cerisiers	35 00	40 00	
——madriers	25 00	30 00	
Douves, P, choisies p. 1200	35 00	40 00	
——W. O. à boucauts, do.	30 00		
——R. O. ... do ... do	18 00	20 00	
——W. O. pour fonds. do			
——à barrils			
Feuillards, à boucauds p. m.	40 00		
——à barrils	15 00		
——billes de cypre.	2 00	3 00	
ACAJOU, par pieds			
——de la Baie	4	10	
——St.-Domingue	8	25	
MELASSES, par gallon.			
——sur les habitations	32	34	ventes
——en ville par gal.	39	40	do.
CLOUS, 4d à 20d pr lb.	6	6½	calme.
Approvisionnemens de mer.			
Goudron par barrils	3 75	4 00	
——en barrillet de 9g	75		
Brais ... do ... do ... do.	1 00		
——le baril	3 00	3 50	
Thérébentine, molle	2 50	3 00	
Résine	3 00	3 50	
Esp. de Thérébentine, le g.	78	80	rare.
Vernis, clair	31	37½	
HUILES françaises, le panier, 12 bouteilles	4 00	5 —	ventes.
——d'olive, en bar. g.	1 20		rare.
——de graines de lin	1 15		ventes
——de sperm d'hiver	1 05	1 10	bon appro. dem. limit.
——[illegible]			
——d'été	75		
——de baleine, raffinée	50	56	ventes
——commune			
——à tanneurs, le bl.	15 00		ventes
——De castors, le gal.	2 00	2 50	petite vente
OSNABURGS, la yard	8½	10	
ETOUPES, la livre	5½	7	rare.
PROVISIONS.			
BOEUF—Messe le bl.	12 00	13 00	
——Prime	9 00	10 00	pet. ventes
——Cargaison	6 00	6 50	
——Séché	12		
——Langues	9		
PORC—choisi			
——Mess	18 50	20 00	dem. lim.
——Prime	16 00	16	
——Cargaison	10 00		
——quartiers, la livre.			point.
PORC fumé, jambons.	11		
——côtes	8½	9	ventes.
——Epaules	7	8	
SAIN-DOUX	10½	11	rare.
BEURRE, du Nord	26	30	rare
——de l'Ouest	20	22	rare.
FROMAGE, américain	10	11	
——Ananas	15		
Pommes-de-terre, le baril	1 62½		prix de ch
PORTER, de Londre la d.	2 75	3 00	
——du nord, le barril.			
ALE, du Nord ... do.	8 00	9 00	ventes.
PEINTURES:			
Plomb, rouge, le quintal	5 50	[illegible]	
——blanc, Am. le blt.	2 37½	2 75	rare
——anglais, le quint.			
Chrome vert, la livre	75		
——jaune	37½		
Espagnol à l'huile le blt.	1 50	2 00	
Ocre jaune la livre	1	2½	calme.
Vermillion	87½	90	ventes
Noir de fumée	7	8	
RIZ—Caroline	3 25	4 25	ventes
P[illegible]vre			
C[illegible]	16		
Clous de girofle	26	26	calme
Gingembre, racines	8	8½	
——en poudre	11½	12	
Muscades	1 75		
[illegible]	8½	8½	
[illegible]		8½	abondant.
SUCRES, Lou., la livre			
——par habitations	9	9½	ventes.
——en ville	9	10	
——Havane blanc	12½	13	
——brun	10½	10½	vent.
——en pain, raf. N., O.	17	20	
——en morceaux	15	18	
[illegible]			
——Liv. gros par sac	1 80		dern. vent.
——fin	1 70	1 75	
——Iles Turq. le boiss.	50		
——Lisbon et Cadiz	62		
——Curaçoa			
SALPETRE par livre			
[illegible]	9½	10	ventes.
[illegible]	7½		
TOILE [illegible]ce			
[illegible]	10 75	11 00	
[illegible]crue	9 25	9 75	
ACIER			
——[illegible]massé	12½	13	pet. ventes
[illegible]	6½		
[illegible]			
[illegible]	12½	14	
——Am[illegible]	14		
SAVON, la livre			
——du nord, no. 1	5½	6½	calme.
——no. 2	4	5½	
——à la marq. de l'ancre	6½	7	
——de Castille	12½		
ESPRITS, le gallon			point.
——Eau-de-vie, Otard	1 62½	1 70	ventes.
——Bordeaux	1 40	1 45	1er. à 4e. pr.
——Américaine	56	66	ventes.
GENIEVRE, Hollande	1 08	1 20	ventes.
——Américain	45	—	rare.
RUM, Jamaïque	1 20	1 25	
——N. Angleterre	42	42	rare.
——N. Orléans	45		1re. preuve.
WHISKEY	48	50	
PEAUX, Buffalo. par cuir.			point.
——Ours, la peau			
——Daim, préparé			
——en poils			
CIGARRES le millier			
——espagnoles	14 00	18 00	[illegible]
——américaines	8 00	10 [illegible]	
PLOMB, le sac			bonne dem.
Am. de t. dim. par 25 liv	1 87½		
TABAC			
——1re. qualité, la l.	7½		[illegible] ar. pl.
——2d. do	6½	7	
——mélangé ½	5½	6	
——en balles p. 100 l.	6 50	7 00	ventes.
——de Cuba par livre	22	23	
——de St.-Domingue	12½		rare.
SUIF	8	9	
THES, par livre			
——Impérial	72	75	
——Poudre à canon	72	75	
——Hason	65		
——Young Hyson	65		
——Hyson skin	40		
——Bohea	30		
——Souchong	30	37½	
ETAIN en barres, par liv.	20	21	rare.
——en feuilles, à ½ p. cse.	10 50	11 00	
FICELLES, par livre			calme.
——à coudre	37½	40	
——à filets	22	40	
VINS.			
——Madère, par gallon.	2 25	3 50	
——Sherry	1 50	2 00	rare.
——Teneriffe	80	1 00	
——Madère de Sicile	81	1 00	
——Malaga	41	00	
——Porto	1 50	2 00	
Claret de Bordeaux, bar.	30 00	44 00	
——la caisse.	3 50	9 00	
Marseilles la barrique	15 00	16 00	
——la caisse			
Catalogne—le gallon	35		
Campagne	8 00	14 00	calme
LAINE.—Mexicaine p. q.	16 —	18 —	

Robb Régénérateur du Sang.

POUR GUERIR RADICALEMENT.
LES DARTRES,
Les affections de la peau et les maladies chroniques.

PROVENANT de la bile, des glaires ou de l'âcreté des humeurs, en détruisant leur principe. Par M. G. de Saint Gervais, docteur en médecine de la Faculté de Paris, ex-élève des hôpitaux et hospices civil de Paris, ancien membre de l'école pratique, etc.

Le Robb Régénérateur de M. G. de Saint Gervais convient pour la guérison des Dartres, Gales anciennes, Fleurs blanches, Ulcères, Ecoulemens rebelles, Syphilis dégénérées, Gravelle, Catarrhes de vessie, etc. Ce traitement rationnel, en harmonie avec les progrès de la médecine et de la pharmacie, ne doit pas être confondu avec certains palliatifs offerts à la crédulité du public par des gens étrangers aux sciences médicales, d'autant plus que l'auteur modifie sa méthode suivant l'âge, le sexe et le tempérament de chaque consultant.

Madame du P...., âgée d'environ 50 ans, vit tout à coup se développer chez elle, et dans différentes parties du corps, notamment sur la face antérieure des jambes et derrière les oreilles, des dartres squammo-furfuracées assez intenses; elle fit usage du Robb Régénérateur anti-dartreux de M. G. de Saint Gervais, en secondant l'effet par des lotions et un régime approprié, et dans assez peu de tems elle en fut débarrassée. (Signé) FLEURY, pharmacien.

Vu pour la légalisation, en mairie, à Rennes, le 7 février 1829. (Signé) TOURQUETY, adjoint.

Je soussigné certifie que Mme. S...., demeurant à Bordeaux, atteinte de fleurs blanches qui l'indisposaient de la manière la plus désagréable, en a été complètement délivrée par l'usage du traitement dépuratif du docteur G. de Saint Gervais. Bordeaux, le 12 mars 1829. (Signé) MANCEL.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Mancel, le commissaire de police. (Signé) MAREAU.

Mademoiselle Le G...., atteinte d'une large dartre au menton et aux joues, depuis environ quatre ans, et qui avait fait plusieurs traitemens, a consenti à prendre le Robb anti-dartreux, et elle a été promptement débarrassée de ce fléau rongeur.
(Signé) PERBIN, pharmacien à Tarascon.
Vu pour la légalisation de la signature.
(Signé) MALLET, adjoint.

M. L...., atteint de dartres situées aux articulations, ayant tout employé jusqu'alors pour se débarrasser de cette terrible affection, demanda conseil à un médecin sur ce qu'il pensait du Robb dépuratif végétal de M. le docteur G. de Saint Gervais, et s'il croyait que l'usage pourrait en être avantageux dans sa position. D'après sa réponse, il fit le traitement complet en septembre 1829, et le résultat fut au delà de son espérance. (Signé) VOITURET.
Pharmacien à Dijon, rue de Condé.
Pour légalisation de la signature, le maire de la ville de Dijon. (Signé) VILLEDIEU DE FORET.

Dartre Squammeuse
Guérie en trois mois par le traitement anti-dartreux du DOCTEUR SAINT-GERVAIS.

MALADIES DE LA PEAU.

De toutes les maladies qui affligent l'espèce humaine, les affections de la peau sont les plus communes et les plus dangereuses, et ce pendant il n'en est pas que l'on traite avec plus de légèreté et d'insouciance.

Les dartres abandonnées à la nature, ne guérissent jamais; elles changent de forme, de siége, mais le virus reste intérieurement; il altère et gangrène le sang qui, comme chair liquide, est le principe et l'âme de la vie physique; et quoique les dartres ne tuent pas leurs victimes, elles les dessèchent, les corrodent et les rendent à charge à eux-mêmes, et aux autres. S'adresser chez M. Dufilho. La brochure se délivre gratis. 30 nov

AUX Constructeurs, Platriers, etc.—Les soussignés, manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Ciment *hydraulique*, romain et [illegible], Plâtre de Paris et superfin do. pour couler des ornemens. Les objets sus-mentionnés sont empaquetés dans des barils, secs, garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires Georges et Wm. John, et à vendre à des termes libéraux. W. G. MUNT et Co.
Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, près de l'hôtel des monnaies. 27 nov.

Farine.—500 barrils de farine encore à bord, 300 barrils de farine superfine de Philadelphie et de New-York, en magasin et à vendre par
G. DORSEY,
18 déc no. 28, Nouvelle Levée.

Café St. Charles.

CET établissement dirigé par M. Augustus Jacoby, vient d'être récemment ouvert près le Théâtre St. Charles. Dans le même local et sous la même direction se trouve un restaurant où à toute heure du jour et de nuit, on peut se procurer de bons déjeuners, dîners et soupers, ainsi que des huîtres. A. Jacoby invite le public à venir visiter son établissement pour être à même de juger avec connaissance de cause de son mérite.
16 déc—1m

Au public—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs Brooks & Carlis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à
17 nov—30 CHRISTIAN LEUBSHER

Souliers—50 caisses souliers pour hommes, femmes et enfans, en débarquement du navire Den mark, et à vendre par R. G. HOBBS,
14 déc [illegible] la Douane, No. 19.

EN débarquement du navire *Tobo* de Bordeaux, à vendre par le soussigné:
Vins fins de Médoc vieux, St-Julien et Château-margaux; vins vieux ordinaire, rouge et blanc, en demi-barriques; anisette surfine de Champion, fruits à l'eau-de-vie; vinaigre blanc et à l'estragon; eau-de-vie et sau de viole; macaroni, vermicelli, fromage de pâte grasse et gruyère, de roquefort; champignons secs et à l'huile; bonbons et fruits cristallisés, conserve de Lamproie, etc., etc.
En débarquement du navire *Austerlitz* du Havre, 300 paniers véritables cerises à l'eau-de-vie de MM. Guiland frères. GAULHIAC,
24 nov. Rue de Chartres, n. 174.

FABRIQUE DE FUSILS PATENTEE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 76, en gros et en détail, fusils superfins de Dames, doubles et simples, patentés, à canons tordus et fusils à vent sans aucune explosion; vrais pistolets de poche, fusils qui sont garantis ne jamais rater sans capsule, amorces pierres à fusils etc. pistolets de poche, à ceinture et d'arçon; 70,000 capsules anti-corrosives, 30,000 capsules ordinaires; poudre superfine à chasse et à canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb; poires patentées pour capsules, clefs, etc.
Tous les ordres sur les plus fameux armuriers de l'Europe, seront exécutés dans le plus bref délai.
Tous les contrats faits avec les compagnies de volontaires à pied ou à cheval, pour armement et équipement seront remplis avec la plus grande attention.
23 oct

Farine—350 barils Farine, marque de Boulangers, en débarquement et à vendre par
14 déc ORAIN & MIGNON,

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION REINECKE—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 26 janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke, l'esclave et la propriété ci-après décrite, savoir:

1o. Le douzième indivis d'un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, et à environ deux milles de la Nouvelle-Orléans, désigné par le no. un, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 mai 1834, et annexé à un acte passé pardevant Hughes Pédesclaux, notaire pub., en date du 12 mai 1834, et mesurant un arpent de face au chemin de la Crête, sur environ douze arpents seize toises et trois pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare des terrains numéros 121 à 159, et environ douze arpents neuf toises et cinq pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du numéro deux; duquel lot de terre présentement offert en vente, il faut déduire 1o. l'espace de quarante six pieds de large sur toute la profondeur pour la "rue Fortin" 2o. Et trois terrains qui se trouvent vis à vis des terrains désignés par les numéros 123, 129 et 130 au sus dit plan, et de la même largeur que les lots qui viennent d'être décrits.

2o. L'esclave nommée Sylla, négresse âgée d'environ 29 ans.

Conditions de la vente. Le lot de terre à un, deux et trois ans de crédit, et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION de REINECKE—Vente par le Régister des testaments—Mardi vingt-six janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans le procès no. 970, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke et de dame Julia Fortin, épouse de sieur Emanuel Roux, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés et esclave, savoir:

1o. Un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, à environ deux milles de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro 9, au plan dressé le 4 mai 1821, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé devant Hugues Pédesclaux, notaire public, le 13 de mai de la même année; le dit lot de terre ayant un arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents, 15 toises et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 8, et d'environ 11 arpents 19 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 10. ensemble les édifices y construits.

2o. Un autre lot de terre situé au même endroit, désigné par le no. 12, au susdit plan et mesurant environ un arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents 26 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 11, et d'environ 11 arpents 28 toises et 5 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 13.

3o. L'esclave nommé Jim Punch, âgé d'environ 29 ans.

Conditions de la vente: les propriétés foncières à 1, 2 et 3 ans de crédit; et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION de PATRON—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi vingt-sept de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Patron, l'esclave et le lot de terre, savoir:

1o. L'esclave nommée Lizzy, âgée d'environ 30 ans, un peu adonnée à la boisson et s'étant absentée plusieurs fois.

2o. Un lot de terre vacant, formant l'encoignure des rues St. Philippe et St. Claude, mesurant environ 30 pieds de face à la rue St. Philippe, sur une profondeur de 60 pieds et face à la rue St. Claude.

Conditions de la vente: l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, et le lot de terre à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION de STOEL—Lundi le quatrième jour de janvier 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan (au magasin de A. Kutzman no. 264, rue Tchoupitoulas, encoignure du nouveau marché) pour compte de la succession de feu John Christopher Stoel, le mobilier dépendant de sa succession, consistant en outils, planches de menuisier et meubles meublans. Conditions, comptant.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Castelin et sa veuve, p. de c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Théophile Cavelier, h. de c. l., exécuteur testamentaire de feu Jean Castelin et feu sa veuve Jeanette Robin alias Jeanette Nivet, p. de c. l., ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, *Régister des Tests.*

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de veuve Robinson—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théodore Clapp et John Nixon, exécuteurs testamentaires de feu veuve Jean Robinson, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION DE LINTON.—Vente par le Régister des Testaments.—Lundi, vingt-huitième jour de Décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Linton, les actions ci-après décrites, savoir:
20 actions du fonds capital de la Compagnie de Navigation de l'Amite.
10 actions de la Compagnie des Bateaux-à-Vapeur de remorque de la Nouvelle-Orléans.
2 actions de la Presse à Coton d'Orléans.
Conditions de la vente, comptant.
16 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Ventes par le Shériff.

COUR DE PAROISSE—Pierre Predat contre Bigiend et Manche—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Orléans, encoignure des rues d'Orléans et Royale, le lundi 28 décembre à midi, les meubles et marchandises ci-après, tables d'acajou, chaises, lampes, rideaux, poêle, ornements, comptoir, étagères, liqueurs assorties, glaces, vins divers, carrafes, verres, plateaux, sucriers, jarres &c. &c. Saisie dans l'affaire ci-dessus.
FRED. BUISSON,
24 déc Shériff.

AVIS—Les soussignés exécuteurs testamentaires de feu Bartholomew Shaumburgh, invitent tous ceux qui ont des réclamations à faire contre sa succession, de les présenter, et ceux qui lui doivent sont également priés de payer.
FREDK. BECKMANN,
CHS. W. SHAUMBURGH,
23 déc—13 exécuteurs testamentaires.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON. MADAME [illegible]ASTHY, de Philadelphie propriétaire des recettes de feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anti-scorbutique restaurante et de l'élixir aussi anti-scorbutique dudit docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St.-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St.-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dissenterie, tenesme, fièvre lente, intermittente, continue, obstruction du foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie et tenesme produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes,—et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante.—Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et toutes les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET et Co.
9 mai 2sptf Enc. des rues Royale et Ste.-Anne.

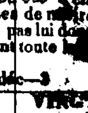

Esclave en Marronage—$10 de Récompense—Seront payées à la personne qui ramènera à la soussignée ou logera à la prison de cette ville, la négresse créole nommée [illegible], elle est âgée d'environ 20 ans, d'une taille ordinaire, jolie figure, très noire, et qui n'est remarquable que par le nez sur lequel elle paraît avoir reçu un coup qui l'a laissé une marque, mais qui ne s'aperçoit que de très près; elle est partie le 27 Septembre, emportant avec elle environ $30 d'effets et d'argent. Le public et les capitaines de navires et autres embarcations sont requis de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.
ASPASIE THOUNES,
24 déc—3 rue Conti, No. 196.

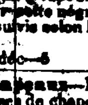

VINGT-CINQ PIASTRES de récompense—Seront données à quiconque conduira dans une des geoles de cet Etat, une négresse nommée Laty, âgée d'environ 30 ans, un peu rougeâtre, taille de 5 pieds, elle a le nez plat et prise beaucoup, elle n'a presque pas de dents, et parle très mal le français. On suppose que la dite négresse est cachée dans le faubourg Marigny. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et navires, sont avertis de ne pas recevoir cette négresse à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi.
R. SALAUN,
18 déc—5 no. 111, rue de l'Hôpital.

Chapeaux—Reçu par le navire Kentucky, 60 caisses de chapeaux de soie, noirs et blancs, superfins et à bas prix, à vendre par FROST & Co.
10 déc no. 6, rue de la Douane.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8577—Wm. T. Thompson & Co. et Wm. T. Thompson contre leurs créanciers.—La cession de propriétés par les pétitionnaires étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Wm. Boswell, notaire public, le 30ème. jour de Janvier prochain, pour y délibérer sur les affaires desdits pétitionnaires, et en attendant, toutes procédures contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues. Mr. Thomas Slidel, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 16 Décembre 1835.
17 déc—10.3po A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles—Il sera exposé en vente publique par le juge soussigné, agissant comme encanteur, Lundi 28 Décembre courant, à neuf heures précises du matin, sur l'habitation de Mr. Baptiste St. Amand, située à sept lieues de la Nouvelle-Orléans, toutes les bêtes à cornes, boeufs de tire, vaches, chevaux, mulets, instruments aratoires &c., appartenant tant à la dite habitation du Sr. Baptiste St. Amand qu'à celle de dame veuve Baptiste St. Amand. Conditions, comptant.
Paroisse St. Charles, le 16 Décembre 1825.
18 dec—4.3po J. L. LABRANCHE, juge.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8452—James Stewart contre ses créanciers—Sur motion de Thomas M. Morgan, avocat des syndics et sur l'enrégistrement du tableau de distribution des fonds disponible. Il est ordonné que les créanciers et les personnes y intéressées aient à déduire, dans l'espace de 10 jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé.
Par ordre de la Cour,
Au Greffe, Nouvelle-Orléans, 19 Déc. 1835.
21 déc—3t A. PITOT, greffier.

CHEVAUX EPAVES—Le 22 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné rue de la vieille levée, encoignure de la rue Richard, deux chevaux, un sans marque apparente, de couleur bay foncé, les crins noirs, le pied montoir de derrière blanc, l'autre aussi sans marque apparente ayant le poil de couleur bay foncé, et les pieds de derrière blancs, il a aussi une large coupure au cou du côté gauche, et une blessure sur les reins.

Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété; payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.

Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus ce jour par M. P. A. Guillotte encanteur public, sur la levée en face la rue Conti. P. AUVRAY
21 déc—10 Inspecteur et Commissaire.

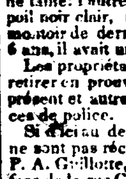

CHEVAUX EPAVES—Le 13 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné, rue Tchoupitoulas, encoignure de la rue Richard, deux Chevaux, un sellé et bridé, sans marques apparentes de couleur bay foncé, courte queue, crins et queue noirs, âgé d'environ 5 ans, de moyenne taille; l'autre aussi sans marque apparente, ayant le poil noir clair, une petite étoile au front, le pied hors montoir de derrière blanc, paraissant âgé d'environ 5 à 6 ans, il avait un licol à la tête.

Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété, payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.

Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamé, ils seront vendus ce jour par Mr. P. A. Guillotte, encanteur public, sur la Levée, en face de la rue Conti. P. AUVRAY,
21 déc inspecteur etc commissaire.

Instruments de chirurgie &c. &c.—Nouvellement reçu et à vendre par le soussigné, boites complettes pour l'opération de la cataracte,
Sondes en argent à double courant,
Dito dito ordinaires,
Dito dito en gomme élastique,
Dito dito (explora rices,)
Dito dito à ventre,
Pessaires dito de grandeur et formes assorties &c. &c. DUFILHO Jr.
12 déc no. 140, rue de Chartres.

Verres à Pompe des Lampes à Gaz.—Quelques centaines des verres susdits, en demi cristal, ont été expressément exécutés pour les lampes de la compagnie du gaz de la Nouvelle-Orléans. Ils ne sont pas susceptibles de casser, comme ceux qui ont été fournis jusqu'à présent, et les personnes qui désireront en avoir la forme ainsi que l'effet, n'ont qu'à se présenter chez le soussigné, qui offre cet article à vendre.
DUFILHO Jr.
12 déc no. 140, rue de Chartres.

ESCLAVES CREOLES A VENDRE.—A vendre à l'amiable un mulâtre âgé de 20 ans, bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi, bon charretier et bon domestique de maison et de confiance.

Aussi un autre mulâtre, âgé de 16 à 17 ans, bon domestique de maison, sachant faire un peu de cuisine, bon charretier. Tous les deux savent conduire le cabriolet.

Conditions: 6 mois de crédit, billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait payement.
S'adresser au bureau de cette feuille. 2 nov—4 po A

M. TRUST, professeur de harpe (élève du célèbre N. C. Bochsa) et harpiste de l'opéra italien de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir en cette ville pour y donner des leçons de ce bel instrument devenu si à la mode, ainsi que des leçons de piano. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à sa résidence rue du Camp, no. 58, ou à Messrs. Casey & Johnes, aux magasins de musique, rues du Camp et de Chartres no. 27. 28 nov—1m

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SANTANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov—30

RECU par les derniers arrivages de France et à vendre par le soussigné: jaconet imprimé nouveau genre; mousselines dito; indienne française dernier goût; toile à tente française; couvertures de laine 3 points; bretelles en gomme élastique; chapeaux de dames dernière mode de Paris; cerises à l'eau-de-vie de Guéland frères; eau-de-vie de Dantzick; vin de Bordeaux en barriques, Ludon Médoc; pouillac Médoc, St. Estèphe et St. Julien Médoc; vin blanc de Borgerne en demi barriques; dito en caisses; vin de l'Hermitage en caisse; bouteilles vuides de Bordeaux; briquets électriques; serrures françaises assorties de 4 à 10 pouces; pomelles, le tout ayant droit au drawback. E. LEON BERNARD,
1 déc no. 54, rue Conti

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do. bas de laine d'Allemagne;
5 do. demi bas, fins, dits Lanbwool;
2 do. toile cirée, sur coton;
3 do. cotonnade assortie;
1 balle casquets Kilmarnock. pour habitans;
6 caisses chemises assorties;
10 do. coton blanc du pays, de 3-4 et 4-4;
30 balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 août—3m encoignure [illegible]-Louis et Levée.

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.
BAILEY, KEELER & REMSEN,
No. 125 Exchange place, et No. 5 Pearl streets
New-York, 15 août 1835. 31 août—

QUELQUES sacs de Café de Choix, arrondissement de Port au Prince, en débarquement du brick Maréchal Ney, et à vendre par
GOULE & LAMBERT,
12 déc près du Rail Road, No. 11

EN débarquement du navire Kentucky, de New-York, ce qui suit:
1 caisse indienne noire,
1 dito lasting noir, fin,
1 dito mérinos imprimé, à vendre à juste prix, par DUFOUR FRERES,
8 déc rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse

RECU par les derniers arrivages et à vendre,
30 balles coton blanc,
12 dito coton écru,
4 dito indienne,
20 caisses dito,
3 balles guinées,
3 dito flanelle imprimée,
2 dito drap léger, (lady cloth),
12 caisses velours Mecortia,
2 balles châles imprimés,
2 dito percale blanche,
2 caisses galon,
6 balles mérinos,
6 caisses toile d'Irlande 4-4,
10 balles toile grise,
8 balles brin, uni et à carreaux,
3 malles mouchoirs pour deuil,
2 caisses coton à raie bleu,
10 demi pipes madère L. P.
60 caisses madère L. P.
20 dito Château Margaux.
KENNEDY, DUREL & Co.
18 déc no. 52, rue Toulouse.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 20 octobre, par consentement mutuel. La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société. J. B. COLLA, P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de groceries, sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune, no. 85. Ils sollicitent le patronage du public.
J. G. BELL,
J. B. COLLA.
16 déc—3m

Traducteur et teneur de livres.—Le soussigné assisté d'une personne compétente connaissant l'anglais et le français, offre ses services au public pour mettre en ordre les livres et les comptes, et aussi pour la traduction de tous les documens en langue étrangère, qu'il se charge de faire dans le plus court délai. S'adresser au soussigné, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.
16 déc—3m E. A. COHEN.

Ventes à l'Encan.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu, le lundi 28 décembre 1835, à midi, à la bourse Hewlett, à la folle enchère de M. Gyrot Gerties, qui ne s'est pas conformé à son adjudication, un lot de terre situé au faubourg Montreuil, désigné par le No. 1 de l'îlet No. 17, sur un plan particulier déposé en l'étude de J. Cuvillier. Ledit terrain ayant mesure américaine 31 pieds de face à la rue Désirée sur 120 pieds 7 pouces face et profondeur à la rue Urquhart.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et datés du 21 novembre dernier.
L'acte de vente par-devant J. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 déc.

VENTE DE TERRAINS.
PAR DUTILLET ET DELERY.
IL sera vendu le mercredi 30 décembre, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dix superbes terrains situés aux faubourg Marigny, et bornés par les rues d'Enghien, Poètes, Moreau, Casacalvo, et Grands Homme, et désigné sur le plan qui sera déposé à la bourse par les Nos. 1, 2 et 3, dans le 1er. îlet et dans 2d. îlet, par les Nos. 6, 9, 10, 13, 14, 15 et 16. Ces terrains sont tous très élevés et situés dans un des meilleurs quartiers de ce faubourg.
Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de ventes se passeront chez M. Hugues Pedesclaux aux frais des acquéreurs. 9 déc.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 novembre 1835, Il sera vendu le mercredi 30 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la domestique ci-après décrite, dépendant de la succession de dame Louise Hélène Chapdu Huard, l'esclave Mathilde, âgée d'environ 24 ans, parlant anglais et français, parfaite blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
EN vertu d'un ordre de la Cour de District, il sera vendu le jeudi, 7 Janvier 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants, abandonnés par F. St. Martin à ses créanciers, savoir:

Barthélemy,	nègre	âgé	d'environ	45	ans.
Jacques,	"	"	"	45	"
Joseph,	"	"	"	40	"
Marion,	"	"	"	40	"
Philippe,	"	"	"	40	"

Conditions: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 [illegible]

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le Lundi, 28 Décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une Propriété située rue Suzette, entre Tchoupitoulas et Annonciation, ayant 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, sur laquelle il se trouve une maison briquetée entre poteaux, composée de 4 appartements, une galerie derrière, un cabinet et une cuisine en colombage, un superbe jardin garni d'arbres fruitiers très rares.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés &c. L'acte de vente pardevant J. Cuvillier, notaire public. 18 déc

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu Mercredi, 30 Décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un bel Emplacement, situé rue Conti, côté N. E. entre les rues Levée et Chartres, attenant à la propriété encoignure de la rue de la Levée appartenant à Ms. Mary, et mesurant au pied américain, 41 pieds 96 pouces de face à la rue Conti, sur 61 pieds 4 pouces de profondeur, borné dans la ligne du fond par la propriété de Mr. Slees. Il existe sur ce lot deux magasins en briques, portant les nos. 6 et 8, et autres dépendances.
Conditions—Un quart à 60 jours, et la balance à un et deux ans, en billets tirés endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 d

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu Jeudi, 31 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett,
44 Esclaves de choix, créoles ou acclimatés, accoutumés aux travaux d'une sucrerie, ayant cultivé l'habitation de Messrs. Bois Blanc, paroisse Saint Charles.
Conditions:—Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque. 18 déc

SUCRERIE A VENDRE.—On offre à vendre une habitation établie en sucrerie, reconnue comme une des plus fertiles, située dans la paroisse St. Charles, rive droite du fleuve, à environ 8 lieues de la ville, ayant 13 arpents de face sur 40 de profondeur, bornée en haut par l'habitation Onésiphore St. Amant, et en bas par celle de veuve B. St. Amant, avec 44 esclaves de choix. Pour les conditions, s'adresser au Dr. Piussan, rue St. Pierre, no. 79, ou à M. Fortier, sur l'habitation.
Si on ne traite pas à l'amiable les esclaves et l'habitation seront mis à l'encan, d'abord réunis et puis séparément, le 15 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres.
6 nov—3po

ENTREPOT DE VINS.—En débarquement du navire Eléonore, venant de Bordeaux, un assortiment de vieux vins de Madère.
AUSSI—Par le navire Yazoo, capitaine Eldrige, 7 tuiles de tapis d'un choix et d'une qualité supérieure.
F. SEIGNOURET,
2 nov no. 144, rue Royale.

AVIS.—Mr. JUETTE arrivant de France, offre à vendre, un assortiment de marchandises françaises, telles que:
Vin rouge de Bordeaux en barriques;
Vin rouge de Bordeaux en caisses;
Vin blanc de Bordeaux 1ère qualité;
Vin de Grave en barils;
Vin d'Anjou doux et mousseux, en paniers de 12 bouteilles;
Guignolet d'Angers, 1ère. qualité;
Eau-de-vie de d'Anzick, en caisses, 1ère. qualité;
Extrait d'Absinthe 1ère qualité;
Kirch-Wasser en caisse;
Marasquino 1ère. qualité;
Anisette de Bordeaux;
Fruits à l'eau-de-vie en caisses, (assortis);
Vinaigre blanc (d'Orléans) grands barils;
Graines de jardinage;
Conserves de Colin et de Millet & Chevreaux, telles que Fruits assortis;
Sardines à l'huile et au beurre, pâtés de toutes espèces &c. &c. &c.
Le tout par caisses et de 1ère. qualité;
Encre à écrire, par bouteilles;
Lignes assorties et cordages;
Fromages pâte grasse très frais;
Confitures de cerises, gelée de groseilles;
Graines de Moutarde par baril;
Barils et demi barils Sardines pressées, très fraîches;
Légumes secs, pois verts, en barils, Fèves, le tout 1ère. qualité;
Harricots de Soisson;
Mouchoirs de chollet, de fil de lin blanc et de couleur; Mouchoirs de batiste;
Superbe assortiment de Fusils de chasse, doubles et simples de la plus grande longueur, (le tout garanti);
Pistolets de poches et de combat;
Ustensiles de chasse de tous genres; Carnassières, Poires à poudre &c.;
Tapis de Bruxelles;
Vaisselle de toutes espèces, assortiment nombreux;
Nécessaires garnis pour hommes et pour femmes;
Fleurets à lames plates montés cuivre et fer, masques, gants;
Cannes à épées, à lances et espadron;
[illegible] à pêcher, grandes et petites;
Chemises blanches fil de Lin, pour hommes et pour femmes;
Chemises de couleur pour hommes;
Artifices assortis;
Balais et brosses de crin;
Bas de soie pour hommes et pour femmes;
Gants de soie, de peau;
Bonnets de soie noire et de couleur;
Chapeaux de soie, faites pour le pays;
Brosses à souliers, arreignoirs;
Grecques de toute grandeur;
Quinquets et lampes assortis;
Mèches à quinquet, différente grandeur;
Verres à quinquets assortis;
Eau de Cologne de Jean Marie Farina;
Crême de Perse;
Plumeaux assortis;
Cages de toutes grandeurs,
Queues et ustensiles de billiard;
Toiles cirées pour tables;
Pantoufles assorties, fourrées et autres;
Jeux de Dames, Dominos, Lotos;
Poupées assorties;
Cartonnages dorés;
Papiers pour coiffures, cosaques, rames de devises;
Billes agathe et marbre;
Briquets phosphoriques, nouveaux flambeaux &c.
Boutons de chemises assortis;
Parapluies assortis;
Couvert Métal, d'Alger et fer;
Brosses à dents, à barbe, à chapeaux &c.;
Petits portefeuilles assortis;
Gants, bas, chaussons, caleçons de laine et couleur;
Foulards;
Guingans;
Gazes rose et bleu;
Toile mérinos;
Mousseline unie et imprimée;
[illegible];
Batiste d'Ecosse;
Presse à timbre, humide et sec, à copie de lettres;
Fils de toute couleur;
Crayons, plumes métalliques;
Papier à lettre, écolier et autre;
Cordonnet coton;
Gobelets métal;
Boutons d'os,
Filets de toutes espèces;
Manteaux pour hommes et pour femmes;
Habillements d'enfants;
Redingottes et Habits pour hommes;
[illegible]:
Garnitures de cheminée se composant d'une superbe pendule et de deux vases de fleurs en coquillages, des premières qui aient paru à la Nouvelle-Orléans.
5 déc—3m

MARCHANDISES AU DRAWBACK.
10 caisses indiennes françaises,
12 dito jaconet assortie,
5 dito manes,
2 dito mantelles espagnoles,
6 malles souliers satin formes espagnoles,
10 caisses chemises assorties pour homme.
Mme E. LEFEBVRE,
déc encoignure Chartres et Conti.

Aux Habitants Sucriers.
LE soussigné offre et promet de faire bouillir un équipage quelconque dans moins de tems qu'il en faut ordinairement et avec moitié moins de bois.
La dépense pour mettre n'importe quel équipage en opération ne surpassera pas $150.
8 déc—3m J. B. WILTZ.

Verres à Vitres—Un joli parti de cet article de 1ère qualité, provenant d'une des premières fabriques de France, depuis 6 x 8 à 22 x 33 jusqu'au mesure ordinaires, à vendre par CARRIERE, DARAN & Co,
10 déc No. 11, rue St. Louis.